



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06-05-2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HANVEC,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 44 et R 225 du Code de la Route,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret N° 72-541 du 30 juin 1972, portant règlement de l'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE.

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réfection de la voie ferrée entre Landerneau et Quimper, au franchissement du PN N° 549 (lieu-dit Kervézennec) il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTÉ :

Article premier.

En raison des travaux de réfection de la voie ferrée entre Landerneau et Quimper, au franchissement du Passage à Niveau N° 549 (lieu-dit Kervézennec), **la circulation sera interrompue du lundi 29 mai 2017 au jeudi 1^{er} juin 2017, au PN N° 549 (lieu-dit Kervézennec).** Toute circulation (piétonne et routière) sera interdite, dans les deux sens, **de nuit, entre 20h00 et 6h00**

Article 2.

Les véhicules se rendant de KERVEZENNEC (côté sud) à HANVEC seront déviés par la VC N° 17 de HANVEC, la VC N° 5 et 1 de RUMENGOL, le CD N° 42 et la RD 42, la VC N° 1 de HANVEC, et vice versa, ceux se rendant de HANVEC à KERVEZENNEC (côté sud). (voir plan ci-joint)

Article 3.

La présente mesure sera signalée au moyen de panneaux qui seront mis en place par l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE.

Article 4.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de chantier, secours et d'incendie.

/...

Article 5.

Mme le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE.

HANVEC, le 26 mai 2017

Pour Le Maire, et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,

BIZIEN Jacqueline



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat

DESTINATAIRES :

- M. le commandant de la Gendarmerie de PLOUGASTEL-DAOULAS
- Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas – M. GRALL
- Centre de secours incendie du Faou
- Services techniques municipaux
- Antenne Technique Départementale de SAINT POL DE LEON
- HELIOS ATLANTIQUE

